



<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20231123_083/706</b>
	<b>Du 23 NOVEMBRE 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 4</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Territoire d'Energie- SMEG- CAVEIRAC - SECTEUR n°06- RD103 Route de Clarensac- Dissimulation des réseaux secs - Coordination Réseau Humide et Voirie</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p><b>Etait absent excusé sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur Christian ANDRE, Rapporteur,

Expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés intitulés « D103 Route de Clarensac-Dissimulation des réseaux sec - Coord. RH & Voirie ».

Ce projet s'élève à **312 868,50 € HT** soit **375 442,20 € TTC**.

*Définition sommaire du projet :* Dans le cadre des travaux de voirie Route de Clarensac, en co-maitrise avec le conseil général, la commune souhaite dissimuler le réseau aérien car une grande partie de celui-ci se trouve en partie privative. Dans la continuité des travaux de la cascade Ouest, et pour des questions de sécurité, la commune souhaite réaliser des travaux de dissimulation sur le chemin de la cascade EST.

La dissimulation se fera sur une emprise d'environ 450 ml

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le rapport de Monsieur ANDRE entendu,

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**1. APPROUVE** les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-143-DIS dont le montant s'élève à **165 282,00 € HT** soit **198 338,40 € TTC**
- D'éclairage public 22-143-EPC dont le montant s'élève à **87 233,10 € HT** soit **104 679,72 € TTC**
- De génie civil Télécom 22-143-TEL dont le montant s'élève à **60 353,40 € HT** soit **72 424,08 € TTC**

dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 68 550,00 € pour le réseau d'électricité 22-143-DIS
- 109 040,00 € pour le réseau d'éclairage public 22-143-EPC
- 75 440,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 22-143-TEL

4. **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. **VERSERA** ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 2 064,00 € TTC pour le réseau d'électricité 22-143-DIS
- 939,60 € TTC pour le réseau d'éclairage public 22-143-EPC
- 428,40 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 22-143-TEL

8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac le,

28 NOV. 2023

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LUNGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>